

Majoration pour la Vie Autonome

(MVA)

La majoration pour la vie autonome (MVA) est une allocation qui s'ajoute à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Elle permet aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement de faire face aux dépenses que cela implique. Cette allocation remplace l'aide à l'autonomie qui ne peut plus être perçue depuis le 1^{er} juillet 2015.

* De quoi s'agit-il ?

La MVA permet aux personnes en situation de handicap vivant à leur domicile de couvrir les dépenses d'aménagement de leur logement (par exemple, installation d'un monte-escalier). La MVA constitue un complément à l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

* Conditions d'attribution

Pour pouvoir percevoir la MVA, il faut remplir 5 conditions :

- percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente accident du travail, ou percevoir l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi),
- avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 %,
- disposer d'un logement indépendant, c'est-à-dire d'un logement qui n'appartient pas à une structure dotée de locaux communs meublés ou de services collectifs ou fournissant diverses prestations annexes moyennant une redevance,
- percevoir une aide au logement
- ne pas percevoir de revenu d'activité

* Démarche

La MVA n'a pas à être demandée. La Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) l'attribue automatiquement et en même temps que l'AAH dès lors que les conditions sont remplies.

* Versement

La MVA est versée mensuellement.

En cas d'hospitalisation, d'hébergement dans un établissement médico-social (par exemple, une maison d'accueil spécialisée) ou d'incarcération, son versement est maintenu jusqu'au 1^{er} jour du mois suivant une période de 60 jours. Le versement de la MVA est repris, sans nouvelle demande, à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel vous n'êtes plus hospitalisé, hébergé ou incarcéré.